

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Contrat d'accès au progiciel Fiscalité OFEA Avenant de transfert

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Considérant que la société INETUM SOFTWARE est devenue la société NEXPUBLICA France, société qui a elle-même fait l'objet d'une fusion-absorption par sa société mère NEXPUBLICA.

DECIDE

Article 1er : Approuve l'avenant de transfert du contrat d'accès au progiciel Fiscalité à la société NEXPUBLICA.

Article 2 : L'avenant n'a aucune incidence financière sur le contrat en cours.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.



TRIGNAC, le 06 MARS 2026

Le Maire,
M. Claude AUFORT